

929.20971
G4751g
1887
Suppl.1892

1887


Suppl.

1892





Bibliothèque Nationale du Québec

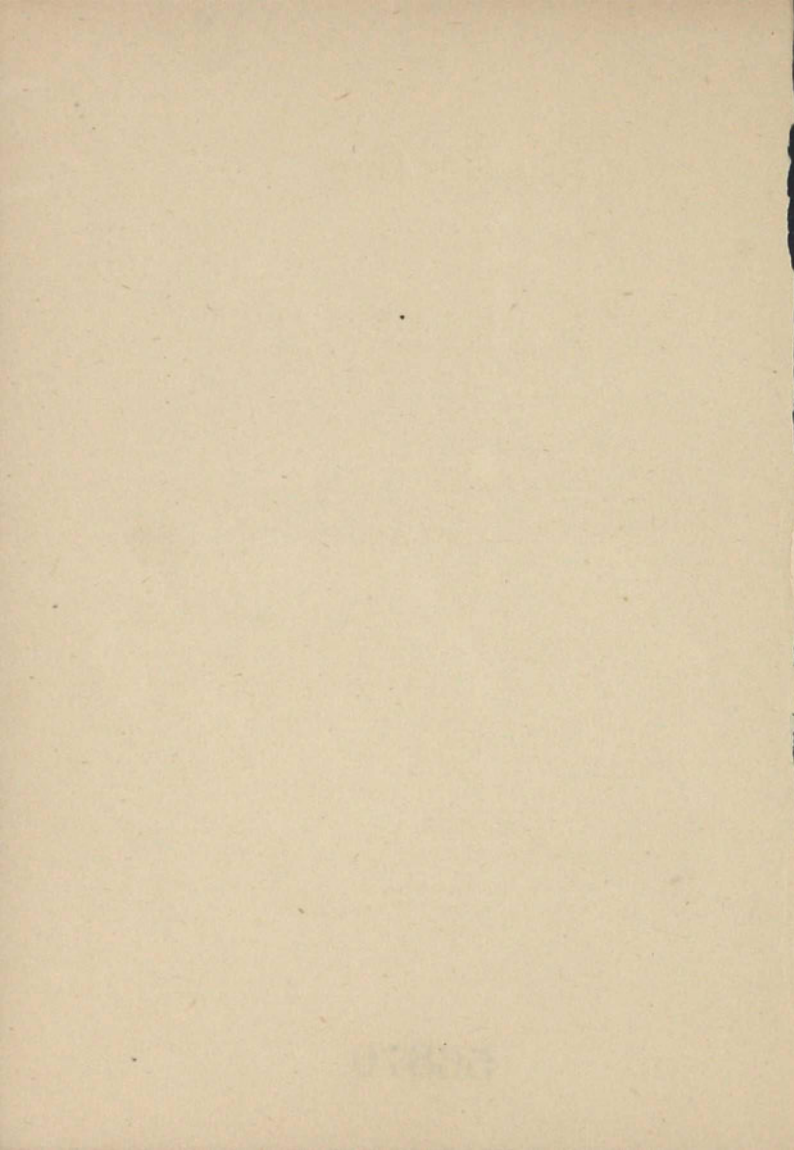


LA FAMILLE GILL



LA FAMILLE GILL

56870



NOUVELLES NOTES

SUR L'HISTOIRE DE

LA FAMILLE GILL

PAR

CHARLES GILL

JUGE DE LA COUR SUPERIEURE

BIBLIOTHÈQUE
SAINT-SULPICE

MONTREAL

EUSÈBE SENÉCAL & FILS, IMPRIMEURS

20, Rue Saint-Vincent

1892

3000101.000
304.112-THIA2

CS

90

6441

1887

Suppl.

1892

NOUVELLES NOTES

SUR L'HISTOIRE DE

LA FAMILLE GILL

D'où venait Samuel Gill.—Documents authentiques.—Mademoiselle Baker, dont il est question dans mes notes additionnelles à l'histoire de la famille Gill, m'écrit à la date du 4 février 1892 ce qui suit :

“ I have been much pleased to discover
“ in our Archives to-day the enclosed pe-
“ tition from Sargeant Samuel Gill to the
“ Governor and Council of Massachusetts
“ Bay. It *establishes* the fact of the cap-

“ tive Samuel Gill having been taken
“ from Salisbury and gives 1697 as the
“ date of his capture. I have copied it
“ verbatim et literatim, and with punctu-
“ ation and capitalization as in the origi-
“ nal.” “ I have also traced the auto-
“ graph of Sergeant Samuel Gill and ap-
“ pended it to the document.”

Vol. 70, p. 469, Mass. Archives :

To His Exc^y Richard Earl of Bello-
mont, Captain General and Governor in
Chief in and over his Maj^{ty}'s Province of
the Massachusetts Bay in New England
and to the Honorable Council and Repre-
sentatives of the ^{sd} Province convened in
General Assembly May 29, 1700.

The Petition of Samuel Gill of Salis-
bury Humbly Sheweth.

That about three years since your Petitioner's Son named Samuel Gill was taken captive by the Indians, and carried captive to Canada, where he hath ever since remained in the hands of ye Indians.

And that besides your Petitioner's Son before named there are several other English captives at Canada aforesaid in the hands of the French and Indians which captives were taken in the towns of Haverhill, Amesbury and other places within the Province above^{sd} and all or most of them are destitute of father, mother or other friends able to procure their Redemption whereby they are likely to be kept forever from their native Country and Friends and to be deprived of the means of being instructed in the true

Protestant Religion. Wherefore your Petitioner as well in behalf of his ^{sd} Son as of all others that are captives with the French or Indians humbly prays this Hon^{ble} Court to take the premises into Consideration and to take such measures and grant such assistance as may be effectual for the obtaining the liberty and redemption of all such Captives as afore^{sd}.

And your Pet^r Shall ever pray etc.

(Signed)

Samuel Gill

June 6 : 1700 Read

Comme il y a plusieurs des descendants de Samuel Gill auxquels j'enverrai

ces notes qui ne savent pas l'anglais je traduis ce qui précède à leur intention.

(TRADUCTION.)

“ J'ai eu le plaisir de découvrir dans
“ nos archives aujourd'hui même la Re
“ quête ci-incluse adressée par le sergent
“ Samuel Gill au gouverneur et au con-
“ seil de la Baie du Massachussetts. Ce
“ document nous fait connaître le fait
“ que Samuel Gill, le captif (fils du requé-
“ rant) avait été pris à Salisbusy, et il in-
“ dique l'année 1697 comme la date de
“ sa captivité.”

“ J'ai copié l'original mot à mot et lit-
“ téralement avec sa ponctuation et ses
“ majuscules.”

“ J'ai aussi retracé l'autographe du ser-

“ gent Samuel Gill et je l'ai annexé à ma
“ copie.”

Vol. 7, page 469, Archives du Massachusetts.

A son Excellence Richard Comte de Bellomont, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans la Province de Sa Majesté de la Baie du Massachusetts, dans la Nouvelle Angleterre, et à l'Honorable Conseil et aux Représentants de la dite Province réunis en Assemblée Générale, 29 mai, 1700.

La requête de Samuel Gill, de Salisbury, représente humblement :

Qu'il y a environ trois ans, le fils de Votre Requéant, nommé Samuel Gill, a été fait prisonnier par les Sauvages et emmené en captivité en Canada où il a

toujours demeuré depuis entre les mains des Sauvages.

A part le fils sus-nommé de votre Requéran, il y a en Canada plusieurs autres captifs, aux mains des Français et des Sauvages, qui ont été pris dans les villes de Haverhill, Amesbury et autres endroits de la Province, et tous, ou la plupart d'entr'eux, sont sans père, ni mère ou autres amis capables de fournir leur rançon, en sorte qu'il est probable qu'ils seront à jamais retenus loin de leur pays natal et de leurs amis, et qu'ils seront privés des moyens de s'instruire dans la vraie Religion Protestante.

C'est pourquoi Votre Requéran, tant pour son dit fils que pour les autres qui sont en captivité chez les Français et les

Sauvages, prie humblement cette Honorable Cour de prendre en considération les faits ci-dessus exposés, et d'adopter les mesures nécessaires et accorder l'assistance qu'il appartient pour obtenir le rachat et la liberté de tous ces captifs.

Et votre Requéant ne cessera de prier etc.

SAMUEL GILL.

Lue le 6 juin 1700.

La Requête, qui suit est à peu près dans le même sens que la précédente, et démontre que le père de Samuel Gill n'a pas manqué de faire tous ses efforts pour payer la rançon de son fils et le faire revenir dans son pays. C'est encore Mademoiselle Baker qui me l'a communiquée.

May the 29, 1701,

To the Right honourable the Leftenant Governour with the Rest of His Majesties Council of the Province of the Massachusetts by (bay) in new England. The humble petition of Samuel Gill of Salsbery and of beniemin (Benjamin) hutchins of the toun of Citterie (Kittery) sheweth : that whereas it pleased the honourable, the great and generall Assembly in May 1700 to grant that ther should be means uessed (used) to recover the captives from the french and Indins at Canida and left it with your honouers to be put in execution we humbly entreat that it may be put in execution with all speed

which will much oblidg your poor petitioners

Samuell Gill
benjemin huchins

here is an account of captives tacken from Salsbery newbery Amesbery Kittery-Yorck which are not returned

Samuell Gill taken from Salsbery jun 10th 1692 agged nine yeres.

John (or Joseph) Goodaridg taken from newbery about october in . 92 aboute eight yeres old

Ann (Surname illegible) takene from Amsbery at the same time Jonathan hutchins taken from Kettery may 9th 1698 agged about fifteen yeres.

Charles Trafton taken from York about may about 1695 agged about 15 yeres

and one Robert Winchester about in : 96

aged about 14 years

and Joseph Frey of Kettery taken about

1695 aged about 15 or 16 years

Mademoiselle Baker ajoute :

The words in brackets are *mine*,—the rest is exactly as it stands in our Archives Vol. 70, p. 525.

(TRANSLATION.)

Au Très-Honorable le Lieutenant Gouverneur et aux autres membres du Conseil de Sa Majesté de la Province de la Baie de Massachussetts dans la Nouvelle-Angleterre. L'Humble Requête de Samuel Gill, de Salsbery, et de Benjamin Hutchins, de la ville de Kittery, Expose : qu'attendu qu'il a plu à l'Honorable

Grande Assemblée Générale en mai 1700, de voter des secours pour racheter les captifs qui sont chez les Français et les Sauvages en Canada, et que la mise à exécution de ce vote a été laissée à la discrétion de vos Honneurs, nous supplions humblement qu'il soit mis à exécution avec toute diligence, ce qui obligera beaucoup vos pauvres requérants.

SAMUEL GILL.

BENJAMIN HUCHINS.

Voici la liste des captifs enlevés de de Salsbery, Newbery, Amesbery, Kittery, York, qui ne sont pas revenus :

Samuel Gill, pris à Salsbery, le 10 juin 1697, âgé de neuf ans.

John Goodaridge pris à Newbery, vers

le mois d'octobre 1692, âgé d'environ huit ans.

Ann (nom illisible) prise à Amesbery, en même temps que Jonathan Hutchins, pris à Kettery, le 9 mai 1689, âgé d'environ quinze ans.

Charles Trafton, pris à York, vers le mois de mai 1695, âgé d'environ 15 ans, et un nommé Robert Winchester, vers le mois de juillet 1696, âgé d'environ 14 ans, et

Joseph Frey de Kittery enlevé vers 1695, à l'âge d'environ 15 ou 16 ans.

Nous avons donc maintenant la preuve que Samuel Gill était bien le petit garçon enlevé de Salisbury le 10 juin 1697 et dont parle le Révérend John Pike dans son Journal cité à la page 13 de mes

Notes Additionnelles. Comme il était né au mois de septembre 1687 et qu'il a été pris au mois de juin 1697 il avait neuf ans et neuf mois lorsqu'il fut emmené en Canada.

Nous savons par la tradition, et par le document de 1768 reproduit dans mes Notes Historiques, page 16, que les démarches que fit son père pour le ravoir demeurèrent infructueuses, par suite de la volonté de l'enfant, qui ayant pris goût à la vie qu'il menait parmi les Sauvages, refusa de retourner chez ses parents.

Il faut remarquer de plus, ainsi que le fait voir la dernière requête de son père, datée du 29 mai 1701, qu'il s'est écoulé au moins quatre ans entre la date de sa captivité et celle à laquelle son père a pu

faire l'offre de sa rançon avec les secours
obtenus de la Province du Massachus-
setts.

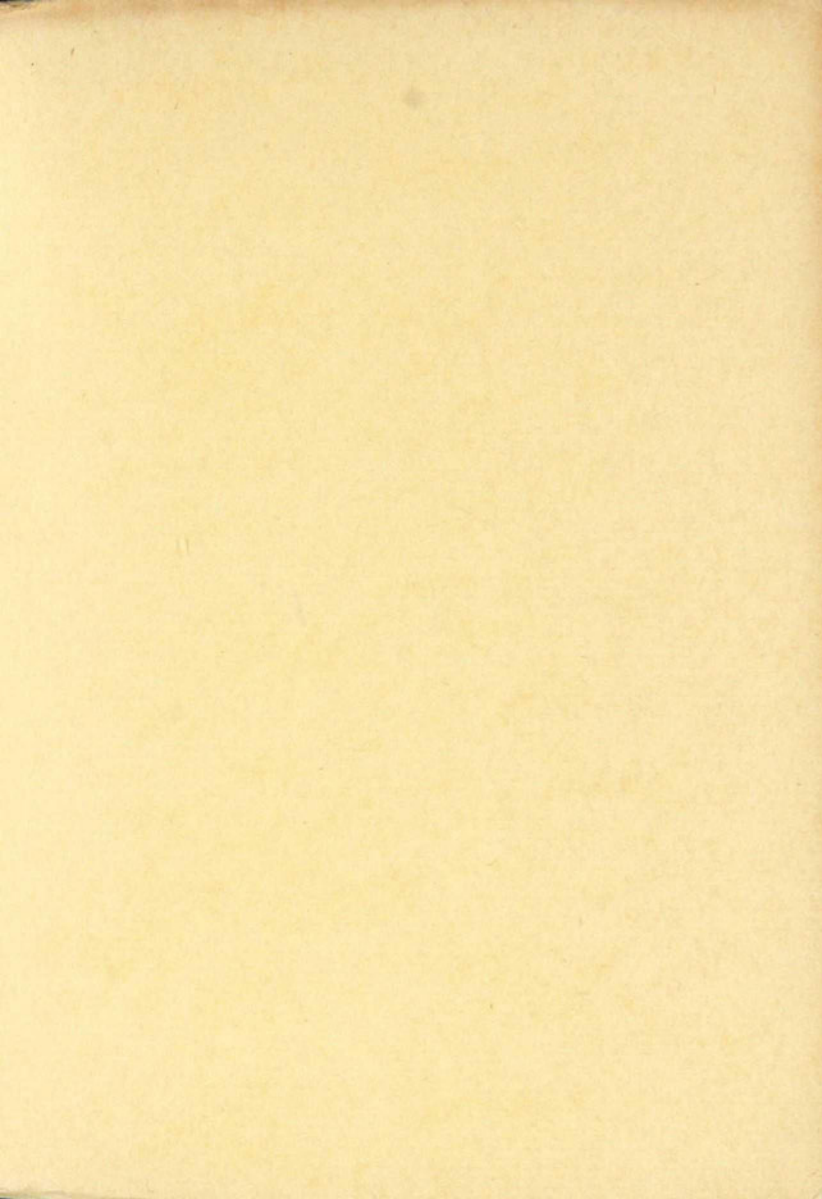
CHARLES GILL.

Montréal, Mars 1892.

BIBLIOTHÈQUE
SAINT-SULPICE







BNQ



000 328 629